

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 JUILLET 2018**

D'ALLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, ~~OLIVIER Patrice~~, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, ~~FOURNIER Jean-Pierre~~, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, ~~COYEAUD Jean-Marc~~, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, BOUCHERON Mathieu, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Patrice OLIVIER donne pouvoir à Gilles FRANCOIS, Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Sabrina BRETON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Mathieu BOUCHERON, Rachelle LEON donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membre absent : Philippe GANDON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Delphine DELAHAYE a été élue Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **TRANSFERT COMPETENCE PISCINE** **RAPPORT DE LA CLECT**

Délibération n°115/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

*Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,*

*Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018,*

*Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à **300 000€ par an en Fonctionnement et 100 000€ par an en Investissement**,*

*Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée, seulement La Suze en l'occurrence sur ce dossier, est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits,*

*Considérant le rapport de la Cour des comptes de février 2018 qui conclue que « la commune n'est plus toujours l'échelon pertinent pour la gestion des piscines. Souvent, le transfert de ces équipements à l'intercommunalité permettrait de rapprocher la prise de décision publique du bassin de vie des usagers, de mieux organiser leur gestion et d'assurer leur programmation à une échelle territoriale plus conforme aux besoins des populations »,*

*Considérant le cas de la Piscine de La Flèche pour laquelle « la Communauté de communes a décidé au titre du transfert de l'ancienne piscine municipale de La Flèche de réduire l'attribution de compensation de la commune à hauteur seulement de 60% du déficit d'exploitation, correspondant à la part des usagers résidant sur le territoire de la commune. Le déficit restant est pris en charge par la communauté de communes»,*

*Considérant que, depuis 45 ans, la Commune de La Suze sur Sarthe a pris en charge l'investissement, le fonctionnement et le déficit de fonctionnement alors que les suzerains ne représentent que 25% des usagers de la piscine,*

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 25 juin 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal décide,*

*Par 22 voix pour et 4 abstentions,*

**➤De ne pas approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Piscine.

**➤Demande**, conformément au rapport de la Cour des Comptes de février 2018 et comme l'a fait la Communauté de communes du Pays Fléchois, que la Communauté de communes du Val de Sarthe retienne 25% des chiffres de la CLECT, correspondant à la part des Suzerains sur l'ensemble des usagers, soit 75 000€ en Fonctionnement et 25 000€ en Investissement.

## **TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES** **RAPPORT DE LA CLECT**

Délibération n°116/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la circulaire en date du 13 juillet 2016 précisant que la compétence Assainissement, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, incluait la gestion des eaux pluviales,*

*Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

*Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,*

*Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018,*

*Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence Eaux pluviales urbaines de la commune de La Suze sur Sarthe à **29 880 € par an**,*

*Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits,*

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 25 juin 2018,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité,*

*➤D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines.*

### **TRANSFERT COMPETENCE GEMAPI** **RAPPORT DE LA CLECT**

*Délibération n°117/2018 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 / 3°,  
Vu le code de l'environnement, notamment son article 211-7,  
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment la compétence obligatoire GEMAPI,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).  
Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,  
Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018,  
Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence GEMAPI de la commune de La Suze sur Sarthe à **17 148 € par an**,  
Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits,  
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 25 juin 2018,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité,*

*➤D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence GEMAPI.*

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM**

Délibération n°118/2018 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu l'avis du comité technique du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix des représentants élus,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 25 juin 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*Par 24 voix pour et 2 abstentions,*

- *Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*
- *Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, soit 31,50h/semaine – ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Délibération n°119/2018 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu l'avis du comité technique du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix des représentants élus,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 25 juin 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*Par 24 voix pour et 2 abstentions,*

- *Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*
- *Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, soit 30h/semaine – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

### **RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2018**

Délibération n°120/2018 :

*Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,  
A l'unanimité,

Nombre d'agents : 69

➤ titulaires : 67

➤ stagiaires : 2

➤ **De fixer les ratios comme suit pour l'année 2018 :**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Nombre de promouvables</b>	<b>Ratio (%)</b>	<b>Nombre de nominations possibles</b>	<b>Observations</b>
<b>TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	2	100 %	2	Compte tenu de leurs missions et responsabilités, ces agents peuvent être nommés au 1 <sup>er</sup> août 2018.
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de Maîtrise	1	0%	0	Au vu de la réussite à son examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.
Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	14%	1	Compte tenu de son ancienneté et de sa carrière, un agent peut être nommé au 1 <sup>er</sup> août 2018. Un agent a déjà eu un avancement de grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre du PPCR et de la réorganisation des carrières, les cinq autres agents ne sont pas nommés en 2018.
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0%	0	Les agents qui peuvent être nommés doivent être titulaires de leur examen professionnel. Aucun agent n'a cet

					<i>examen.</i>
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	<i>Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	3	66%	2	<i>Compte tenu de leurs missions, deux agents peuvent être nommés au 1<sup>er</sup> août 2018. Vu les compétences et les missions de l'autre agent, il n'est pas envisagé de le nommer.</i>
<b>ANIMATION</b>					
<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	0%	0	<i>L'agent a déjà eu un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juin 2017.</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	2	0%	0	<i>Les agents qui peuvent être nommés doivent être titulaires de leur examen professionnel. Aucun agent n'a cet examen.</i>
<b>ADMINISTRATI F</b>					
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	1	0%	0	<i>L'agent n'a pas son examen professionnel, il ne peut pas être nommé.</i>
<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	3	0%	0	<i>Un agent a déjà eu un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre du PPCR et de la réorganisation des carrières, les deux autres agents ne sont pas nommés en 2018.</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	3	33%	1	<i>Compte tenu de ses missions, un agent peut être nommé au 1<sup>er</sup> août 2018. Un agent est congé longue durée et</i>

					<i>l'autre agent est en détachement</i>
<b>CULTURELLE</b>					
<i>Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>	<i>1</i>	<i>Compte tenu de ses missions, l'agent peut être nommé au 1<sup>er</sup> août 2018.</i>
<b>MEDICO-SOCIALE</b>					
<i>Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>2</i>	<i>50%</i>	<i>1</i>	<i>Compte tenu de ses missions, un agent peut être nommé au 1<sup>er</sup> août 2018, L'autre agent n'a pas été évalué sur l'année 2017, en congé longue maladie toute l'année.</i>
<i>Agent social</i>	<i>Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>2</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Les agents qui peuvent être nommés doivent être titulaires de leur examen professionnel. Aucun agent n'a cet examen.</i>

**Critères subjectifs :**

- ✓ *Respect des consignes de sa hiérarchie.*
- ✓ *Atteindre des objectifs lors de l'entretien annuel.*
- ✓ *Capacité d'adaptation.*
- ✓ *Travail en équipe.*
- ✓ *Autonomie de l'agent.*
- ✓ *Suivi formation.*

**Critères objectifs :**

- ✓ *Analyse des besoins de la collectivité.*
- ✓ *Disponibilités budgétaires.*
- ✓ *Pourcentage ou Ratio*
- ✓ *Intégration de l'agent dans la collectivité*

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL****Délibération n°121/2018 :**

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

➤ *Décide de créer deux postes d'agent de maîtrise Principal à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.*

➤ *Décide de supprimer deux postes d'Agent de maîtrise.*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Délibération n°122/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Décide de créer un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.*

➤ *Décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Délibération n°123/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Décide de créer deux postes d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.*

➤ *Décide de supprimer deux postes d'Adjoint Technique territorial.*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Délibération n°124/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*



*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

➤ **Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.**

➤ **Décide de supprimer un poste d'Adjoint Administratif territorial.**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Délibération n°125/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide de créer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.**

➤ **Décide de supprimer un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Délibération n°126/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 mars 2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018, par 3 voix contre des représentants du personnel et 3 voix pour des représentants élus,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.**

➤ **Décide de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.**

### **ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE CARRIERE A FERCE**

*Délibération n°127/2018 :*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGE*

*GRANULATS FRANCE en vue du renouvellement de l'extension de la carrière des Mézières au lieu-dit « La Lande de la Croix » à Fercé-sur-Sarthe,*

*Vu l'arrêté n° DCPAT 2018-0130 du 24 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018,*

*Vu la note de présentation du projet,*

*Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 21 juin 2018,*

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 25 juin 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Emet les réserves** suivantes au projet de renouvellement de l'extension de la carrière des Mézières au lieu-dit « La Lande de la Croix » à Fercé-sur-Sarthe :

*-Le remblaiement des fosses se fera par les boues de lavage des matériaux et l'apport de matériaux inertes extérieurs.*

**La Commune de La Suze sur Sarthe demande** que les matières inertes qui serviront à la remise en état après exploitation soient issues de l'exploitation. Dans le cas d'un remblaiement par des matières issues d'un autre lieu, cela entraînerait une augmentation considérable du trafic routier sur la RD 79 en sus du trafic propre à l'exploitation.

*La production passant de 150 000 tonnes par an à 300 000 tonnes par an, le nombre de camions pour l'évacuation des produits finis doublera. L'accès au site se faisant soit depuis la RD 309 reliant Noyen sur Sarthe à Fercé sur Sarthe puis sur la RD 79 en direction de La Suze, soit depuis la RD23 reliant Le Mans à La Suze sur Sarthe puis sur la RD 79 en direction de Fercé-sur-Sarthe. Dans les deux sens, les camions emprunteront la RD 79, à proximité des projets de lotissement des Hauts de la Princièrre et La Roche.*

*Considérant les dangers liés à l'augmentation importante du trafic des camions se rendant ou venant de la carrière sur la RD79 et le projet d'aménagement des lotissements aux abords de la RD79,*

**La Commune de La Suze sur Sarthe sollicite la prise en charge par la SAS LAFARGE GRANULATS France** de deux aménagements de type tourne à gauche et rond-point en raison de la dangerosité et des nuisances liées à l'augmentation du trafic des camions à proximité des futures zones d'habitations.

*Considérant les nuisances liées à l'augmentation du trafic sur la RD 79 à proximité des futures zones d'habitations,*

**La Commune de La Suze sur Sarthe demande** que la circulation des camions ne s'opère pas entre 22h et 6h, afin de respecter la tranquillité des riverains.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Délibération n°128/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,*

*Considérant la nécessité d'harmoniser la durée du prêt des ouvrages pour faciliter l'usage et la fréquentation du lieu et ainsi gérer plus facilement le stock,*

*Vu la délibération n°027/2011 en date du 23 février 2011 adoptant le règlement de la Médiathèque,*

*Vu la délibération n°166/2015 en date du 15 septembre 2015 et 215/2016 en date du 15 novembre 2016 adoptant les modifications au règlement de la Médiathèque,*

*Considérant que le règlement de la Médiathèque nécessite d'être modifié,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal  
A l'unanimité,*

- *Décide d'adopter les modifications au règlement de la Médiathèque.*

### **CONVENTION AVEC LE MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL DU VALANOU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SEANCES DE BÉBÉS LECTEURS**

*Délibération n°129/2018 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de communes pour l'accueil des tous petits du Multi Accueil intercommunal du Val de Sarthe à la Médiathèque « Les Mots Passants » de La Suze,  
Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 25 juin 2018,  
Ayant entendu, l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

- *Approuve la convention entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes pour l'accueil des tout petits du Multi Accueil intercommunal du Valanou aux séances des bébés lecteurs.*
- *Autorise le Maire à la signer*

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018 - VALIDATION DE LA REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE ET SES COMMUNES MEMBRES**

*Délibération n°130/2018 :*

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 juin dernier approuvant la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. 2018, part communale.  
Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée avec un vote constaté à la majorité des 2/3,  
Le conseil municipal décide,  
A l'unanimité,*

- *D'approuver la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. 2018, part communale, comme suit :*
  - 50% au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.*
- *D'approuver la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. 2019 (sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble intercommunal), part communale, comme suit :*
  - 50% au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.*

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GARE DE LA SUZE**

*Délibération n°131/2018 :*

*Vu la fermeture du guichet de la gare à l'été 2018,  
Rappelant que la ligne TER 21 Le Mans-Angers-Nantes est très fréquentée par les étudiants, collégiens et salariés, pour se rendre soit dans leur établissement, soit à leur travail,*

*Considérant qu'il est essentiel de garantir des arrivées compatibles avec les horaires d'embauche et de débauche des salariés et étudiants, ainsi que des délais de trajet raisonnables,*

*Rappelant la nécessité de limiter les déplacements en voiture et d'encourager les transports collectifs non polluants, inscrite dans les préconisations formulées lors du Grenelle de l'Environnement,*

*Considérant les travaux d'accessibilité de la gare financés pour une partie par la Commune,*  
*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*  
*A l'unanimité,*

➤ **Demande** à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de La Suze sur Sarthe afin que la fermeture du guichet n'entraîne pas une fermeture de la gare ou une diminution des dessertes et arrêts à La Suze

➤ **Demande** le maintien et l'aménagement des horaires des trains TER adaptés aux besoins des usagers.

### **ETUDE DES DIA**

*Délibération n°132/2018 :*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés sections AH155/AH157/AH158/AH207/AH209 situés 4 route de Louplande d'une superficie de 1367 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ROGER.*
- *Immeubles cadastrés sections AH276 et AII17 situés 24 rue de Bel Air d'une superficie de 601 m<sup>2</sup> appartenant à Patrice VANNIE et Isabelle BLOT.*
- *Immeuble cadastré section B1644 situé 19 rue des Hauts Jardins d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT*
- *Immeuble cadastré section AB384 situé La Morandière d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Thérèse MONTEARD.*
- *Immeuble cadastré section AD389 situé 9 rue des Prunus d'une superficie de 542 m<sup>2</sup> appartenant à Jeannine MATHON, Jean-Yves PIERRACHE et Astrid VAN AUDEKERK.*
- *Immeuble cadastré section AB176 situé 60 rue des Vergers d'une superficie de 835 m<sup>2</sup> appartenant à Marie-Paule GARRAU.*

**La séance est levée à 22h30**